



Nations Unies

ICCD/CRIC(13)/8



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
9 janvier 2015  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Treizième session

Bonn, 25-27 mars 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action  
en vue du cadre de développement durable de l'après-2015**

### **Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du cadre de développement durable de l'après-2015**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conjointement par le secrétariat et le Mécanisme mondial en application des dispositions de la décision 2/COP.11 sur le renforcement et l'amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après, la Stratégie) et de leur mise en œuvre.

Ce rapport fait suite à la demande du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: a) d'arrêter une définition claire des stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés et de leurs relations avec le processus d'alignement des programmes d'action nationaux; b) de donner des conseils sur les moyens d'incorporer les stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux; et c) d'examiner un plan applicable au processus d'alignement des plans d'action nationaux au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres.

GE.15-00259 (F) 020215 030215



\* 1 5 0 0 2 5 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. État d’avancement du processus d’élaboration, de révision et de mise en œuvre des programmes d’action nationaux .....	4–7	3
III. Appui aux programmes d’action nationaux .....	8–17	4
A. Appui financier .....	8–10	4
B. Appui technique .....	11–12	4
C. Cadres d’investissement intégrés .....	13–17	6
IV. Évaluation des instruments nationaux de planification par rapport aux objectifs généraux de gestion durable des terres .....	18–37	7
A. Principe et éléments de base pour l’établissement d’un plan .....	18–24	7
B. Solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités .....	25–37	8
V. Conclusion et recommandations .....	38	11

## I. Introduction

1. Dans la décision 2/COP.11 sur le renforcement et l'amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après, la Stratégie) et de leur mise en œuvre, il est demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ci-après «le Comité»), à sa treizième session, d'arrêter une définition claire des stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés et de leurs relations avec le processus d'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), en veillant à ce que toutes les parties prenantes en prennent connaissance, et de donner des conseils sur les moyens d'incorporer ces stratégies et cadres dans le processus d'alignement des PAN.

2. Dans la même décision, il est demandé au Comité d'examiner à sa treizième session un plan applicable au processus d'alignement des PAN au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres, ainsi qu'au secrétariat et au Mécanisme mondial de présenter les solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités qu'exige la réalisation de ce plan au niveau national.

3. Le présent rapport, qui a été établi conjointement par le secrétariat et le Mécanisme mondial en application des dispositions de la décision 2/COP.11, donne une vue d'ensemble du processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre des PAN ainsi que de l'appui technique et financier dont il a bénéficié de la part des institutions relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification (ci-après «la Convention») et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Y sont présentés, enfin, des éléments d'un plan en vue du cadre de développement durable de l'après-2015, ainsi que les solutions envisageables pour son financement, afin que le Comité les examine et formule, s'il le souhaite, des recommandations à cet égard.

## II. État d'avancement du processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

4. D'après les rapports soumis par les pays parties touchés dans le cadre du cycle 2014 de présentation de rapports, à la fin 2013, 32 pays avaient révisé et aligné leur PAN sur les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie<sup>1</sup>. Dans 11 de ces pays, le PAN avait été officiellement adopté tandis que dans les autres, il avait été intégré à des politiques et des plans nationaux relatifs à l'environnement et au développement.

5. Si, aujourd'hui, le nombre de pays ayant achevé leur processus d'élaboration du PAN a triplé par rapport à la fin 2011, l'objectif général selon lequel 80 % des pays parties touchés auraient aligné leur PAN d'ici à 2014 semble encore loin d'être atteint. Quoi qu'il en soit, 82 % des pays touchés ont reçu un financement du FEM pour les activités habilitantes au cours de l'exercice biennal en cours et ont progressé dans le processus (voir chap. III ci-après). La majorité des pays qui n'ont pas encore achevé l'alignement (64 %) ont indiqué que ce serait le cas d'ici à la fin 2015. Compte tenu de ces informations, il est donc très probable que l'alignement sera achevé et l'objectif général atteint, même si c'est un an plus tard que prévu.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur les résultats du cycle 2014 de présentation de rapports, y compris aux niveaux régional et sous-régional, on se reportera au document paru sous la cote ICCD/CRIC(13)/3.

6. Le processus actuel d'élaboration, de révision et d'alignement des PAN a aussi une incidence sur l'efficacité attendue de la planification nationale: une large majorité de PAN alignés (80 %) comprennent une identification, fondée sur la connaissance, des facteurs biophysiques et socioéconomiques de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) ainsi que de leurs interactions avec les changements climatiques et la biodiversité. De même, la question de la gestion durable des terres était traitée dans la plupart des PAN (90 %).

7. Soixante-dix pour cent des pays ayant aligné leur PAN disposent d'informations et de données à communiquer sur les indicateurs de progrès<sup>2</sup> qui sont actuellement pris en compte dans les processus d'établissement de rapports au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

### III. Appui aux programmes d'action nationaux

#### A. Appui financier

8. Depuis 2012, et pour la première fois, le FEM offre une possibilité de financement des activités habilitantes au titre de son domaine d'intervention «dégradation des sols» à l'appui des activités nationales d'établissement de rapports et d'élaboration/de révision des PAN. Ses contributions financières se sont ainsi montées à 150 000 dollars des États-Unis, versées selon trois modes de financement (accès direct, accès par l'intermédiaire des agents d'exécution du FEM et accès par l'intermédiaire de projets-cadres).

9. Sur les 144 pays susceptibles de bénéficier d'une aide du FEM, 133 pays parties touchés avaient réussi à obtenir ces ressources avant la fin de la cinquième reconstitution de la Caisse du FEM (juin 2014). Quatre-vingt-neuf pour cent d'entre eux ont sollicité le financement d'activités habilitantes par l'intermédiaire de trois projets-cadres que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) met en œuvre actuellement<sup>3</sup>, et les autres essentiellement par l'intermédiaire des agents d'exécution du FEM. On estime à environ 22 millions de dollars des États-Unis la somme investie dans les processus d'établissement de rapports et d'alignement, dont 7,5 millions de dollars provenant de ressources réservées dans le cadre de la cinquième reconstitution de la Caisse du FEM.

10. Le secrétariat et le FEM ont facilité ce processus, fournissant des encouragements et des informations sur les possibilités et les modes de financement, ainsi que des conseils et une assistance directe à la demande des Parties susceptibles d'en bénéficier dans leurs efforts visant à avoir accès à ces fonds, en coopération avec le PNUE et d'autres agents d'exécution.

#### B. Appui technique

11. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport définitif du Comité sur sa onzième session et à la décision 2/COP/11, le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent d'apporter un appui technique aux PAN, notamment par le renforcement des capacités, des efforts de sensibilisation et l'utilisation et l'amélioration d'outils efficaces pour renforcer ce processus. Les mesures prises peuvent être résumées comme suit:

a) Publier des lignes directrices et d'autres supports de référence. Le secrétariat procède actuellement à une révision complète de tous les supports techniques

<sup>2</sup> Les indicateurs de progrès sont actuellement l'évolution de l'abondance, la répartition de certaines espèces et l'évolution du stock de carbone dans le sol et en surface.

<sup>3</sup> Voir [www.thegef.org/gef/project\\_detail?projID=4829](http://www.thegef.org/gef/project_detail?projID=4829); [www.thegef.org/gef/project\\_detail?projID=5136](http://www.thegef.org/gef/project_detail?projID=5136); et [www.thegef.org/gef/project\\_detail?projID=5898](http://www.thegef.org/gef/project_detail?projID=5898).

et pédagogiques se rapportant aux PAN en vue de les actualiser et d'élaborer de nouveaux supports de formation;

b) Mener des activités de renforcement des capacités. Pour la période à l'examen, le secrétariat, en coopération avec le Mécanisme mondial, a organisé une série d'ateliers sous-régionaux sur l'élaboration, la révision et l'alignement des PAN. L'objectif de ces ateliers était de dispenser une formation sur l'organisation, la mise en concordance et le parachèvement de l'élaboration de PAN et sur les stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés. Parallèlement, le secrétariat a participé à l'organisation d'ateliers conjoints axés sur les synergies dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAN, l'adaptation nationale des programmes d'action et les plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité. En outre, le secrétariat a conçu et conçoit de nouveaux cours en ligne sur des thèmes en rapport avec les PAN<sup>4</sup>;

c) Fournir un appui à la demande des pays parties touchés sur l'auto-évaluation et l'examen du PAN révisé. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis au point un protocole permettant de vérifier le PAN, une fois celui-ci élaboré. Ce protocole est fondé sur les lignes directrices pour les PAN et les dispositions des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment la décision 2/COP.11, et a récemment été testé par un certain nombre de Parties;

d) Mener des actions de sensibilisation. La question de la sensibilisation à l'adoption d'un programme/plan national en matière de gestion durable des terres a été traitée dans le cadre général de la stratégie de communication du secrétariat. Hormis sur le site Web de la Convention et dans le cadre de la publication de supports techniques, la sensibilisation continue de passer par des événements spéciaux comme la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse<sup>5</sup>;

e) Expérimenter la définition d'objectifs nationaux dans le cadre du PAN. Avec le soutien de la République de Corée<sup>6</sup>, le secrétariat contribue à un projet mené à titre expérimental et visant à aider les pays qui le souhaitent à adopter une démarche sans effet sur la dégradation des sols dans l'élaboration, l'alignement et la mise en œuvre de leur PAN. Une fois ce projet achevé, un échantillon représentatif des pays parties touchés transformera cette démarche en objectifs nationaux facultatifs, à l'aide du cadre de mise en œuvre et des mécanismes de suivi et d'évaluation établis dans le cadre du processus découlant de la Convention. Un projet similaire est prévu dans la sous-région des Caraïbes avec le soutien de la Trinité-et-Tobago.

12. Au sujet en particulier du projet susmentionné visant la neutralité en matière de dégradation des terres, 17 pays parties touchés<sup>7</sup> visés par l'ensemble des annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional ont manifesté leur intérêt pour une telle initiative et concluent actuellement des accords de mise en œuvre avec le secrétariat. Les pays participants examineront les données collectées par le secrétariat sur les six indicateurs de progrès adoptés par la Conférence des Parties à sa onzième session, compléteront et/ou étayeront ces informations avec les données disponibles aux niveaux

<sup>4</sup> L'un de ces thèmes est le rôle du coordonnateur national dans: a) l'élaboration du PAN; b) la mise en œuvre du PAN et la réalisation des objectifs de développement durable; c) l'accès aux ressources du FEM à l'appui du PAN; et d) la mise en œuvre du PAN et la question de la neutralité en matière de dégradation des terres.

<sup>5</sup> Pour marquer la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse en 2014, le secrétariat a organisé une manifestation spéciale de portée mondiale intitulée «Climate Proof Land» (Des terres à l'épreuve du climat), qui était articulée autour des programmes d'action nationaux.

<sup>6</sup> Au titre de l'Initiative de Changwon.

<sup>7</sup> Algérie, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Chili, Costa Rica, Éthiopie, Grenade, Indonésie, Italie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Panama, Sénégal, Tchad et Turquie.

national et sous-national, et évalueront l'ampleur de la dégradation des terres dans les zones touchées de leur pays, ainsi que l'évolution en la matière. En se fondant sur cette évaluation, les pays participants détermineront des objectifs réalistes dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, qui seront intégrés dans leur NAP puis contrôlés. Dans chaque pays on identifiera un domaine ou un site dans lequel des observations approfondies seront menées au niveau local. Procéder ainsi permettra également de tester l'exercice d'évaluation décrit au chapitre IV ci-après (évaluation des instruments nationaux de planification par rapport aux objectifs généraux de gestion durable des terres).

### **C. Cadres d'investissement intégrés**

13. La Conférence des Parties, dans sa décision 2/COP.11, a demandé au Comité, à sa treizième session: a) d'arrêter une définition claire des stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés et de leurs relations avec le processus d'alignement des PAN; et b) de donner des conseils sur les moyens d'incorporer les stratégies de financement intégrées/cadres d'investissement intégrés dans le processus d'alignement des PAN.

14. Si le processus d'alignement des PAN doit permettre d'identifier les lacunes des politiques et des programmes nationaux qui relèvent de la Stratégie, il doit également se retrouver dans les cadres nationaux d'investissement intégrés. Ces cadres ont pour but de mobiliser les financements et de créer un environnement propice aux investissements en faveur d'une gestion durable des terres en fonction des priorités du pays.

15. Les cadres d'investissement intégrés servent également:

a) À décrire les activités d'investissement prioritaires et à les faire concorder avec les sources de financement actuelles et les entités chargées de la mise en œuvre, tout en mentionnant, à titre indicatif, la destination de ces investissements. Ainsi, il est possible de cerner les insuffisances de financement et les actions à mener en priorité pour mobiliser des ressources auprès des sources actuelles et potentielles;

b) À recenser les synergies entre les investissements en faveur d'une gestion durable des terres et les instruments de financement;

c) À favoriser une plus grande harmonisation et un meilleur alignement des activités d'investissement des donateurs au niveau national.

16. Le cadre d'investissement, défini par les pouvoirs publics avec le concours des partenaires de développement et d'autres parties prenantes, est un accord conclu entre le gouvernement, les partenaires de développement ainsi que, éventuellement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour assembler les investissements provenant de diverses sources en vue de l'exécution de programmes de gestion durable des terres, y compris le PAN. L'objectif est de stimuler les investissements dans la gestion durable des terres, provenant de sources telles que les dépenses publiques engagées aux niveaux national et local, le secteur privé (y compris les agriculteurs et les collectivités) et les partenaires internationaux de développement. Le cadre d'investissement ne doit pas fonctionner parallèlement aux processus nationaux de développement, mais doit faire partie intégrante de l'allocation globale des ressources du pays. Il doit comporter des rubriques budgétaires consacrées à la gestion durable des terres dans les divers processus découlant de la planification et de la budgétisation du développement à l'échelle du pays. Il devrait être résumé dans un document décrivant les interventions prioritaires, les activités/résultats/produits escomptés, les responsabilités à assumer, les ressources financières requises, les sources de financement disponibles (budgétaires et extrabudgétaires, y compris les contributions des partenaires de développement) et les mécanismes financiers.

17. L'élaboration d'un cadre d'investissement intégré dans la gestion durable des terres devrait autant que possible s'appuyer sur les processus et cadres (nationaux ou sectoriels) existants. Par exemple, si un pays dispose déjà d'un programme général relatif à la foresterie ou au développement rural, il pourrait sans doute être plus efficace d'y intégrer les principes de la gestion durable des terres plutôt que d'établir un cadre spécifique à cet effet.

## **IV. Évaluation des instruments nationaux de planification par rapport aux objectifs généraux de gestion durable des terres**

### **A. Principe et éléments de base pour l'établissement d'un plan**

18. Il a été demandé aux pays touchés de prendre un certain nombre de mesures pour renforcer l'efficacité de leurs instruments nationaux de planification et leurs politiques internes, y compris: a) de réviser leur PAN de lutte contre la désertification afin de l'aligner sur les objectifs opérationnels de la Stratégie; b) d'intégrer pleinement la lutte contre la DDTs dans les politiques nationales de développement; c) de veiller à ce que les facteurs de dégradation des terres soient scientifiquement identifiés et traités dans le cadre des PAN (en même temps que d'autres grandes menaces pour l'environnement social et économique: les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité); et d) d'inclure dans leur PAN les cadres d'investissement intégrés pour garantir leur mise en œuvre efficace.

19. En plus de ces mesures, la Conférence des Parties a également décidé d'établir une méthode de suivi et d'évaluation cohérente afin de mesurer l'influence de ces instruments sur les processus de dégradation des terres. Cette méthode est constituée: a) d'indicateurs de progrès; b) d'un cadre conceptuel qui permet l'intégration des indicateurs; et c) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local. À cet égard, la Conférence des Parties a également encouragé les pays parties touchés à définir des objectifs en se servant des indicateurs de progrès qu'elle a adoptés, en tenant compte des spécificités régionales et nationales.

20. Selon les dispositions du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et selon d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les pays parties touchés doivent faire rapport sur les indicateurs de progrès en 2016, à l'aide des données issues de sources reconnues, afin que la première évaluation de référence des indicateurs de progrès soit prête pour la treizième session de la Conférence, en 2017. Grâce aux séries de données existantes, il sera également possible d'évaluer les évolutions en matière de désertification.

21. Un autre élément important est le lien entre d'éventuels objectifs fixés dans le cadre des PAN et l'évaluation fondée sur les indicateurs de progrès telle qu'elle a été décidée par la Conférence des Parties. À sa onzième session, la Conférence des Parties a invité les pays parties touchés, même s'ils n'avaient pas achevé le processus d'alignement de leur PAN, à fixer des objectifs nationaux volontaires pour les indicateurs de progrès afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités établies dans leur PAN. Dans sa décision 22/COP.11 (sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie), la Conférence encourage les pays parties touchés à définir des objectifs en se servant des six indicateurs de progrès présentés dans l'annexe de la décision, en tenant compte des spécificités régionales et nationales.

22. Enfin, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'examiner à sa treizième session un plan applicable au processus d'alignement des PAN au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres<sup>8</sup>. À cet égard, d'ici à la fin 2015, l'Assemblée générale adoptera les objectifs de développement durable, dont l'objectif 15 et sa cible 15.3, actuellement libellée comme suit: «D'ici à 2020, lutter contre la désertification, remettre en état les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et œuvrer à la réalisation d'un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème».

23. Compte tenu de ce qui précède, le plan applicable au processus d'alignement des PAN pourrait comprendre les éléments ci-après et pourrait être exécuté selon le calendrier indiqué:

a) Les pays parties touchés achèvent la révision de leurs PAN qui n'ont pas encore été alignés, y compris la mise en place des cadres d'investissement intégrés (d'ici à la fin 2015);

b) Le secrétariat fournit aux pays parties touchés des estimations nationales pour les indicateurs de progrès établies à partir des données disponibles, et une référence est déterminée pour ces indicateurs (en 2016);

c) Les pays parties touchés révisent les estimations nationales fournies par le secrétariat et fixent des objectifs nationaux volontaires concernant la neutralité de la dégradation des terres dans le cadre de leur PAN (2016-2017);

d) Les pays développés parties, les organisations intergouvernementales et le FEM fournissent un appui technique et financier supplémentaire pour les activités habilitantes afin de faciliter l'évaluation par rapport aux indicateurs de progrès et la définition d'objectifs (2016-2017);

e) Les Parties parviennent à un accord à la treizième session de la Conférence des Parties, selon lequel chaque pays adopte son propre objectif national volontaire en vue d'une dégradation des terres neutre et fait régulièrement rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de son PAN et sur les progrès enregistrés sur la voie de la réalisation de cet objectif (2017);

f) Les pays parties touchés rendent compte de l'évolution des indicateurs de progrès et de l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention, des tendances et de la probabilité d'atteindre les objectifs relatifs à une dégradation des terres neutre aux niveaux national, régional et mondial (2020).

24. Les éléments décrits ci-dessus pourraient être examinés à la treizième session du Comité afin qu'il poursuive les consultations sur le sujet dans l'optique des préparatifs de sa quatorzième session et de la douzième session de la Conférence des Parties, sessions auxquelles les Parties sont susceptibles de prendre une décision concernant un tel plan et les ressources à mobiliser pour sa mise en œuvre.

## **B. Solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités**

25. Par la décision 2/COP.11, les Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de présenter les solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités qu'exige la réalisation du plan applicable au processus d'alignement des PAN au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres au niveau national.

<sup>8</sup> Décision 2/COP.11.



26. L'évolution du dispositif mondial de financement et le caractère transsectoriel de la dégradation des terres appellent l'adoption d'une approche programmatique complète du financement de la gestion durable des terres. Il existe actuellement plusieurs processus et nouvelles orientations au niveau mondial susceptibles d'influer sur les éventuelles solutions envisageables pour le financement de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, se rapportant essentiellement aux changements climatiques mais aussi à d'autres secteurs, et de les renforcer. Certaines des solutions de financement envisageables les plus notables apparues récemment dans ce contexte sont énumérées ci-après. On se reportera à une source d'information plus complète, le Finance Info Kit<sup>9</sup>, répertoire en ligne des sources et mécanismes de financement disponibles, géré par le Mécanisme mondial.

### **1. Fonds d'investissement en faveur d'une dégradation des terres neutre**

27. Le Mécanisme mondial est à la tête du mouvement visant à élaborer un instrument financier multipartite qui soit conçu pour permettre des investissements mixtes des secteurs public et privé dans la restauration des terres et qui soit susceptible de soutenir le passage à une dégradation des terres neutre (Fonds d'investissement pour une dégradation de terres neutre). Plus précisément, le Fonds fournirait des moyens financiers à l'appui des modèles économiques pour une gestion durable des terres dans tous les secteurs recourant aux terres, l'accent étant mis sur les projets de restauration et de remise en état des terres de grande ampleur.

28. Compte tenu de la pression croissante exercée sur les terres productives par l'augmentation constante de la population et de la demande mondiale, la remise en état des terres dégradées dans le monde est devenue une composante inévitable de l'équation relative au développement durable. On estime que plus de 2 milliards d'hectares de terres sur la planète pourraient devoir être restaurés. Le Fonds fonctionnerait en combinant son offre avec un certain nombre de mesures incitatives réglementaires et commerciales, créant ainsi des possibilités de régénérer la capacité productive des terres dégradées, susceptibles de bénéficier de concours financiers.

29. Le portefeuille diversifié d'investissements dans la restauration des terres et les projets d'agencement intégré du cadre naturel soutenus par le Fonds devraient produire une synergie de flux de revenus qui attirera une grande diversité d'investisseurs institutionnels, d'investisseurs influents et d'intermédiaires financiers. Au titre des retours sur investissement, on compterait l'appréciation de la valeur des terres, les revenus issus de la vente des marchandises et des services produits, les droits et les taxes liés aux services rendus par les écosystèmes et aux dispositifs de préservation, les flux de trésorerie générés par la vente de biens publics sur les marchés réglementés et volontaires, ainsi que des retombées sociales et économiques telles que la sécurité en matière d'alimentation, d'eau et d'énergie, la résilience aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité, l'égalité des sexes et des valeurs culturelles.

### **2. Fonds vert pour le climat**

30. La création du Fonds vert pour le climat, qui sera bientôt opérationnel, constitue un élément particulièrement important pour l'éventuel financement de la Convention à l'avenir. Le Fonds, créé en 2011 en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention-cadre sur les changements climatiques, a pour mission de soutenir les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Les pays développés parties se sont engagés en faveur d'une mobilisation conjointe de 100 milliards de dollars des États-Unis

<sup>9</sup> Voir à l'adresse suivante: <http://global-mechanism.org/our-services/finance-info-kit>.

par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Actuellement, 50 % environ des fonds annoncés ont été destinés à l'adaptation. Une partie importante du nouveau financement multilatéral réservé à l'adaptation devrait passer par le Fonds. Récemment des contributions à ce dernier pour un montant de 10,2 milliards de dollars ont été annoncées, somme que le Fonds redistribuera à partir de 2015 sous forme de subventions, de prêts, de fonds propres et de garanties.

31. Dans ce contexte, il est indispensable et inévitable d'adopter une approche fondée sur les terres en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques. Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, qui est en cours de négociation, peuvent contribuer à promouvoir une action fondée sur la question des terres. En ce qui concerne la gestion durable des ressources en terres, les objectifs stratégiques communs aux Conventions de Rio constituent une occasion unique de mettre en place des synergies, de renforcer l'efficacité et d'éviter les chevauchements d'activités dans les processus nationaux de mise en œuvre et d'établissement de rapports. En utilisant les mêmes indicateurs et/ou cadres de suivi et d'évaluation, les Conventions de Rio et leurs mécanismes financiers, comme le FEM, seraient en mesure de mieux évaluer et comparer l'efficacité des politiques et pratiques de gestion des terres dans la réalisation de leurs objectifs communs.

### **3. Autres solutions envisageables pour le financement dans le domaine climatique**

32. Bien souvent, les pays parties touchés sont mal informés de l'existence de financements destinés à la lutte contre les changements climatiques et de leur droit à en bénéficier. Les autres difficultés signalées sont la complexité et la rigidité des procédures de demande ou d'approbation concernant les fonds et la méconnaissance des autres solutions envisageables pour renforcer le financement de la gestion durable des terres. Lorsqu'il s'agit d'accéder au financement de la lutte contre les changements climatiques pour des pratiques ayant trait à la gestion durable des terres, on part souvent du principe que les pays sont à même: a) de recenser et de viser les sources et les mécanismes de financement pertinents; b) de satisfaire aux critères d'admissibilité; c) de mettre au point l'argumentaire nécessaire et de disposer des données connexes pour faire apparaître clairement les liens entre la gestion durable des terres et les changements climatiques; d) de mettre en place des partenariats aux niveaux national et régional avec les parties prenantes concernées (agents d'exécution du FEM, par exemple).

33. Compte tenu de ce qui précède, le Mécanisme mondial redoublera d'efforts pour renforcer les capacités nationales d'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques et d'acquisition des connaissances sur les mesures relatives aux écosystèmes et à l'adaptation fondées sur la gestion des terres. Concrètement, cela signifie aider les pays parties touchés à concevoir des projets qui amélioreront l'état et la productivité des ressources en terres et qui, en même temps, auront des retombées positives importantes en matière d'atténuation ou de piégeage du carbone. Le travail du Mécanisme mondial en la matière a déjà commencé dans neuf pays, qui bénéficient d'une subvention récemment octroyée par la Commission européenne dans le cadre d'un projet intitulé «Integrating Climate Change Finance in Sustainable Land Management Investment Strategies».

### **4. Caisse du Fonds pour l'environnement mondial**

34. Les négociations sur la sixième reconstitution de la Caisse du FEM se sont achevées par les annonces de contributions pour un montant total de 4 milliards 430 millions de dollars des États-Unis sur quatre ans, dont 431 millions de dollars alloués au domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des terres (juillet 2014 à juin 2018). Cette allocation comprend une provision pour le financement des activités habilitantes des pays pouvant bénéficier d'un financement du FEM d'un montant de près de 10 millions

de dollars, essentiellement destinée à l'établissement de rapports sur les indicateurs de progrès et à la détermination d'objectifs. Les secrétariats du FEM et de la Convention mènent des consultations sur les utilisations prioritaires de ces ressources, qui devront prendre en compte les orientations de la Conférence des Parties.

35. La sixième reconstitution de la Caisse du FEM s'accompagne aussi du lancement d'expériences pilotes d'approches intégrées qui visent à trouver des solutions à des problèmes environnementaux en mettant l'accent sur certains des facteurs sous-jacents de la dégradation de l'environnement, et sont axées en particulier sur la sécurité alimentaire, les villes durables et la suppression de la déforestation des chaînes mondiales d'approvisionnement en produits de base. Le FEM s'intéressera également à la question de la participation du secteur privé, aux travaux sur l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et à la collaboration avec les organisations de la société civile.

36. Le Mécanisme mondial aidera les pays parties touchés à étudier les possibilités ci-après offertes par la sixième reconstitution de la Caisse du FEM: a) mobilisation de ressources issues des domaines d'intervention traditionnels du FEM et des expériences pilotes d'approches intégrées, en particulier concernant la sécurité alimentaire, l'élément fondamental étant la question des terres; b) établissement de partenariats avec les agents d'exécution nouvellement accrédités (Fonds mondial pour la nature des États-Unis d'Amérique, Conservation International, par exemple) pour des activités relevant du domaine d'intervention de la dégradation des terres à un niveau national; et c) coopération avec les pays et les partenaires en vue d'élaborer des propositions plurisectorielles innovantes qui traitent des questions de l'additionnalité et des intermédiaires.

## 5. Initiative 20 x 20

37. L'initiative 20 x 20, qui a été lancée lors du deuxième Forum mondial sur les paysages tenu pendant la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques tenue à Lima (Pérou), est une action régionale qui vise à faire augmenter les flux financiers dans l'optique d'une restauration des terres dégradées. Avec son objectif audacieux de restaurer 20 millions d'hectares de terres dégradées en Amérique latine et dans les Caraïbes d'ici à 2020, elle contribue au défi fixé à Bonn de restaurer 150 millions d'hectares de terres dans le monde, en respectant le même objectif de temps. Cette initiative fait partie des efforts les plus importants entrepris pour remédier aux problèmes de dégradation des terres dans cette région depuis l'adoption de la Convention sur la lutte contre la désertification et des synergies avec les projets menés à titre expérimental sur une dégradation des terres neutre sont à l'étude. Il s'agit d'un partenariat public-privé réunissant plusieurs investisseurs influents et des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux qui se sont dits prêts à investir un montant total de 365 millions de dollars des États-Unis. Il sera également fait appel à d'autres instruments financiers qui sont actuellement en cours de conception, tels que les garanties partielles du risque.

## V. Conclusion et recommandations

38. **Ci-après figurent les premières recommandations que les Parties pourraient examiner à la treizième session du Comité chargé de l'examen de la Convention, le but étant d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision qui seraient soumis à la douzième Conférence des Parties, pour examen:**

a) **Il est demandé aux secrétariats de la Convention et du FEM de poursuivre les consultations sur les objectifs et les solutions envisageables concernant les activités habilitantes relevant de la sixième reconstitution de la Caisse du FEM, en vue d'inclure un appui technique et financier au titre du cycle 2016 de présentation**

de rapports, en particulier dans le domaine de la notification des progrès accomplis et de la détermination d'objectifs nationaux dans l'optique d'une dégradation des terres neutre;

b) Les pays parties touchés sont invités à poursuivre les consultations sur le plan mondial applicable au processus d'alignement du PAN dans l'optique d'une dégradation des terres neutre, afin qu'il soit adopté à la douzième session de la Conférence des Parties;

c) Il est demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de faciliter ces consultations, y compris en organisant des réunions spéciales en marge de la douzième session de la Conférence des Parties ou tout de suite après;

d) Il est demandé au Mécanisme mondial de continuer à: i) fournir un appui aux pays parties touchés dans la mise en place de cadres d'investissement intégrés au niveau national pour l'application de la Convention susceptibles d'utiliser pleinement les possibilités de financement actuelles ou qui se font jour; ii) étudier les moyens de faire participer l'éventail le plus large possible d'investisseurs aux efforts visant à étendre la gestion durable des terres à tous les secteurs se rapportant à l'utilisation des terres; et iii) inciter à la restauration et à la remise en état des terres dégradées ainsi qu'à l'adoption d'approches paysagères des objectifs relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

---